



REGLEMENT DE LA COURSE RAID DU MORNE PITAUT

Organisé le Dimanche 12 janvier 2025 de 06h00 à 12h00 environ,
par **LE FOYER RURAL du MORNE PITAUT FRANCOIS**

Article 1 : Organisation

Le « RAID DU MORNE-PITAUT » est une course nature organisée par le FOYER RURAL DU MORNE-PITAUT 97240 LE FRANCOIS (association loi 1901). L'organisateur, Le conseil d'administration, par le biais de son président Serge BURDY est joignable à tout moment au numéro 0696 29 76 60 ou par mail à l'adresse:petite.lezarde@orange.fr

- a) Affiliation du Foyer Rural du Morne-Pitault à la LMA (ligue martiniquaise d'athlétisme).et à la FFA (Fédération Française d'athlétisme).
Nous sommes affiliés à la LMA et par cette affiliation, nous participons au challenge des courses hors stade que cette dernière organise.
- b) En collaboration avec la LMA, Les associations qui font parties à ce challenge:
 - Foyer Rural du Morne-Pitault François
 - Club Manikou
 - Raid Lamentinois
 - Raid Bèlè Sainte-Marie
 - Le Club Tchimbe Raid
 - Sam Horizon 2000 – Saint Esprit
 - Les Baroudeurs
 - Trail Denisien ...

Article 2 : Date, horaires, circuits, ravitaillement

Le « RAID DU MORNE-PITAUT » aura lieu dans la matinée du samedi 12 janvier 2025, de 6h30 à 12h00 environ. .

Il est composé de deux courses : PETIT PARCOURS ET GRAND PARCOURS.

- * PETIT PARCOURS : une **course de 15 km** (Dénivelés : 391 m)
 - * GRAND PARCOURS : une **course de 20 km** (Dénivelés : 583 m).
- a) *Le départ* sera donné au lieu-dit « Là-haut sur la RD 29, près de la chapelle du quartier et l'arrivée près du Foyer Rural
 - b) *Circuits* pas trop difficiles, les parcours emprunteront une partie de la départementale D29, D30 et à travers les champs, chemins et sentiers en terre du quartier.
 - c) Un plan de l'épreuve est affiché sur le site internet et expliqué au départ.
Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.

- d) *Ravitaillement* : Un point de ravitaillement pour les deux parcours à mi-course (Habitation PAVIOT) et un autre aux 15^{èmes} km : (Epicerie THEODOSE) pour le grand parcours). Il y aura de l'eau, du jus, des fruits, des barres de céréales, des raisins et biscuits secs etc...)

Article 3 : Dossards

Retrait des dossards : il se fera la veille de la course, de 10h00 à 16h00, également sur place, jusqu'à une heure avant le départ de la course, au foyer rural du Morne-Pitault François.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme « Performans karaïb », à partir du 1^{er} novembre 2024, vous trouverez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur cette plateforme ; inscription aussi sur place au siège du foyer rural le samedi 21 et 28 décembre 2024 et le mercredi 08 janvier 2024 de 15h00 à 17h00 les deux jours.

Également, à inter-sport Lamentin le samedi 04 janvier 2024 de 10h00 à 16h00.

et aussi par téléphone, (Voir les numéros à appeler et le planning pour les inscriptions sur la fiche technique affichée au siège du foyer).

a) Tarifs

Le PETIT et le GRAND PARCOURS du RAID : sont au Prix unique de **22,00 euros** jusqu'à la date butoir d'inscription soit le jeudi 9 janvier 2025.

Exceptionnellement, quelques inscriptions peuvent-être prises après la date de clôture prévue.

b) Revente ou cession de dossard avant la course

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, **avant la course**, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical (PPS) du remplaçant

c) Revente ou cession de dossard pendant la course

Tout engagement est personnel. **Durant l'épreuve**, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

d): Remboursement

Les coureurs inscrits et absents le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscriptions.

Les remboursements sont autorisés à hauteur de 50 %, si la demande parvient à l'organisateur avant la fin des inscriptions sur présentation d'un certificat médical de contre-indication.

Le jour de la course passé, aucun remboursement ne sera possible

Article 5 : Assurance & responsabilité

Le foyer rural du Morne-Pitault, association organisatrice est couvert par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA. L'association assure via le partenariat avec la LMA et son assurance, tous les participants et les bénévoles, en cas d'accident, de blessure durant les épreuves de la saison et des reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses. Cette assurance ne couvre pas les biens matériels. Donc les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel pendant la durée de l'épreuve

Article 6 : Balisage / Sécurité – Secours / Barrière horaire

a) Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible à l'aide de rubalises et peinture au sol dans les intersections, des cyalumes ou rubans rétro-réfléchissants seront aussi positionnés.

b) La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort du foyer rural du Morne-Pitault, qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). assuré par un médecin, une équipe de secouristes, avec les moyens logistiques nécessaires (ambulance armée, civières ect..). La sécurité sera assurée aussi, par des signaleurs, jalonneurs dans des points stratégiques, à travers champs et voies routières. Les services de police la gendarmerie et les pompiers sont avertis de l'événement. Les coureurs bénéficient de la présence d'une équipe de Cibistes.

Les numéros d'appels d'urgences seront affichés au foyer rural.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

En cas de blessure, obligation pour le raideur de rester sur le parcours en attendant les secours et en cas d'abandon, obligation pour le raideur de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais et de rester sur le parcours. Tout concurrent qui abandonne lors d'une épreuve et qui quitte la course sans prévenir l'organisation se verra exclu de la compétition.

Cette course est ouverte à tout coureur licencié ou pas, cependant chaque participant doit fournir un certificat médical précisant son aptitude à participer à cette épreuve et également payer des frais d'inscription

Le PPS (Parcours Prévention Santé) « OBLIGATOIRE » (remplace le certificat médical)

c) *Barrière horaire* : est fixée pour cette course à **9h00** au 11^{ème} km, au lieu-dit Cascou.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par **Performans Karaïb** via des transducteurs électroniques (puces) intégrés aux chaussures. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification. Au départ et à l'arrivée le coureur devra passer sur le tapis de chronométrage afin d'être classés. Il doit obligatoirement restituer cette puce à l'arrivée et respecter le balisage mis en place par les bénévoles à cet effet.

Article 8 : Classement et récompenses

- *Pour le petit parcours : 15 km ; les 3 premiers de la catégorie JEUNE (16 à 22 ans), SENIOR (23 à 39 ans) et MASTER (V1 : 40 à 49 ans) ; (V2 : 50 à 59 ans) ; (V3 : 60 à 69 ans) ; (V4 : 70 ans et plus) en homme et en femme*
- *Pour le grand parcours : 20 km ; les 3 premiers de la catégorie JEUNE, SENIOR et MASTER (V1, V2, V3, V4), en homme et en femme*
- *L'âge minimum requis est de 16 ans. De 16 à 17 ans le jeune ne pourra participer qu'aux petit parcours.*
- *La saison sportive s'ouvre officiellement le 1^{er} septembre de chaque année. L'âge à prendre en compte pour le challenge est celui au 1^{er} septembre de l'année en cours.*
- *L'âge à prendre en compte pour toutes les courses, est celui défini par la FFA (année de naissance).*

A la fin de l'épreuve des douches sont mises à dispositions des coureurs.

des récompenses et des prix seront offerts aux coureurs : un sac garni d'un tee-shirt et de petits accessoires, ainsi qu'une grande collation sont offerts à tous les coureurs et bénévoles, puis au final, la récompense aux trois premiers coureurs et plus, de chaque catégorie (trophées, présents etc. Prix offert par le foyer rural lui-même ainsi que la mairie du François, la fédération des foyers ruraux et nos divers partenaires et sponsors.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de Performans caraïb et sur le compte instagram du foyer rural. <https://www.instagram.com> « foyerruraldumornepitault »

Article 9 – Equipement obligatoire

Dossard porté devant

1 sacoche, sac à dos Camelback ou autre

1 couverture de survie

1 trousse de premiers secours (comprenant bande élastique, désinfectant, pansements)

1 réserve d'eau d'un litre au minimum

1 gobelet

1 sifflet

1 casquette (conseillé)

Son téléphone portable chargé

Article 10 : Charte du coureur / Motifs de disqualification

Non-respect du règlement,

Utilisation d'un moyen de transport ou de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),

Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ et sur le parcours),

Absence de pointage à un point de contrôle,

Non-assistance à un concurrent en difficulté,

Absence de dossard,

Pollution ou dégradation des sites,

Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,

Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve

Article 11 – Règles de bonne conduite (fair-play)

Pendant l'épreuve, nos coureurs empruntent des chemins ouverts à tous. Le randonneur que notre coureur rencontrera sur son parcours aura la priorité de passage. Il doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler. Quand il descend, il doit laisser le passage à celui qui monte.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports.

Le RAID DU MORNE PITAUT est une marque déposée. Toute communication ou l'utilisation d'image de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, et avec l'accord officiel du président et de son conseil d'administration (organisateur).

Article 13 : Annulation

Etant organisateur, nous nous réservons la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (inscription) ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, épidémie etc...) et pour des raisons de sécurité, nous nous réservons le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation nous procéderons au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 14 – Litiges

Tout litige éventuel sera réglé en premier lieu par le président du foyer rural et son conseil d'administration. S'il persiste il sera examiné par une commission composée :

du président du Foyer ou d'un vice-Président

du directeur de course,

un référent de sécurité,

un représentant des coureurs (tiré au sort).

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.

Article 15 – Conditions générales

Le RAID DU MORNE PITAUT se déroulera en conformité avec le présent règlement.

Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement, par le seul fait de leur inscription.

Fait au François, le 10 octobre 2024

P° le Conseil d'Administration (Organisateur)

Le Président

Serge BURDY

Le Président,
Au nom du Conseil d'administration



FOYER RURAL DU MORNE PITAUT
Quartier Morne Pitault
97240 LE FRANÇOIS
SIRET 383 906 914 6035
Tél 0696 43 48 00
Email : dmornepitault@ffafra.fr

Serge BURDY

